

DECISION DU MAIRE N° 026/2023**Étude d'évaluation environnementale – Révision du PLU**

Le Maire de la Commune d'Asnières-sur-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R104-11 du code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 06 janvier 2023, rendu exécutoire suite à dépôt en Préfecture de Cergy le 10 janvier 2023, donnant au Maire délégation pour une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la revision du PLU de la commune,

Considérant le décret n° 2021-1345 du 13/10/2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

Considérant la proposition commerciale pour la réalisation de l'évaluation environnementale de LVDN Environnement, 6 Rue Pillet Will à Vieux Moulin (60350),

DÉCIDE

Article 1 : la signature de la proposition pour la réalisation de l'évaluation environnementale dans le cadre de la revision du PLU avec LVD Environnement, 6 Rue Pillet Will à Vieux Moulin (60350).

Article 2 : La prestation, les frais de déplacement et la rédaction des rapports s'élèvent à 15 650,00 € HT – 18 780,00 € TTC (forfait reunion supplémentaire : 325 €). La facturation s'effectuera selon l'échéancier mentionné dans la proposition commerciale.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- SGC de Garges-les-Gonesses

Le Maire,

